

Arrêté municipal n° 2025-097

**Objet : Autorisation l'occupation temporaire du
domaine public
au droit du 33 B rue O. Perrin
du 22 au 29 avril 2025**

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code pénal, et notamment l'article R 610-5 ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, huitième partie ;
- Considérant** la demande de Mme. DULAC Amélie et de M. FOURDRINIER Clément en date 14 avril 2025 ;
- Considérant** que des travaux sur la cheminée de la propriété située au 33 B rue O. Perrin nécessite la pose d'un échafaudage sur le domaine public (trottoir) ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La pose d'un échafaudage est autorisée sur le trottoir du 22 au 29 avril 2025 pour la réfection de la cheminée de la propriété située au 33 B rue O. Perrin
- ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera installée et une ampliation du présent arrêté sera mise en place par les demandeurs.
- ARTICLE 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 16 avril 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC
Po. Le Maire,
L'adjoint au Maire
Christophe JAGU

